

Compte-rendu du conseil municipal du 9.02.2022

Présents : Gilles Breil, Julie Courthieu, Monique Dupré-Godfrey, Guy Mercadié, Céline Pol, Joël Rozencwajg, Monique Sengès

Excusés :

Nadine Barrau Gomez (procuration à Monique Dupré-Godfrey)
Aurélié Mascarenc (procuration à Céline Pol)
Jérémy Loze (procuration à Guy Mercadier)

Secrétariat : Julie Courthieu

Lieu : Mairie de Lissac

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monique Dupré-Godfrey, Maire, à 20h15

1. **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Vote

2. **Projet photovoltaïque toit salle des fêtes SDE09 : adhésion au projet, et mise en place d'une indemnité forfaitaire**

La commune de Lissac a candidaté à l'appel à projet destiné aux petites communes concernant l'installation de photovoltaïque sur un bâtiment public par le Syndicat Départemental Energies de l'Ariège, en juin 2021. Un seul bâtiment pouvant être retenu, c'est pour la salle des fêtes que la candidature a été faite. Notre commune a été tout d'abord pré-retenue, puis retenue, pour la réalisation de ce projet en 2022. Pour mémoire, seules 5 communes d'Ariège ont été retenues.

Un technicien prendra l'attache de la mairie sous peu pour la mise en œuvre opérationnelle du projet.

L'installation sera à la charge du SDE09, qui propose le versement d'une indemnité forfaitaire de 1500€ par an.

Une convention d'occupation du domaine public est proposée pour une période de 20 ans.

Il est proposé au conseil municipal, après lecture de la convention :

- d'acter l'adhésion de la commune à ce projet
- d'approuver la mise en place de l'indemnité forfaitaire de 1500€ par an

Vote pour à l'unanimité

3. **Projet photovoltaïque toit salle des fêtes SDE09 : approbation de la convention d'occupation du domaine public**

Après lecture de la convention d'occupation du domaine public proposée par le SDE09 pour une période de 20 ans, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention, et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Vote pour à l'unanimité

4. **CCPAP : désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des charges transférées dans le cadre de la FPU)**

Dans le cadre de l'instauration au 1^{er} janvier 2022 de la fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a créé, par délibération du 18 novembre 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté de communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, ainsi qu'à la détermination des attributions de compensation.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au regard de la création de la CLECT au 1^{er} janvier 2022, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son/ses représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la CLECT, conformément au nombre de représentants dont dispose chaque commune au sein de cette instance, à savoir :

- Commune de Pamiers : 6 membres
- Communes de Mazères, Saint-Jean du Falga, Saverdun, La Tour du Crieu : 2 membres par commune
- Autres communes : 1 membre par commune

Les représentants de la commune doivent être membres du conseil municipal.

Dans cette perspective, il est donc demandé au conseil municipal de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune à la CLECT, parmi ses membres. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Proposition :

Monique Dupré-Godfrey titulaire

Julie Courthieu suppléante

Vote pour à l'unanimité

5. CCPAP : désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CIID (Commission intercommunale des impôts directs)

L'article 1650 A -1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants soit au total quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc aux conseils municipaux de proposer, sous la forme d'une délibération, la désignation des membres pouvant être soit titulaires soit suppléants.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CIID de la CCPAP.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Les candidatures proposées sont :

Membre(s) titulaires : Monique Dupré-Godfrey

Membre(s) suppléant(s) : Julie Courthieu

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Membre(s) titulaires : Monique Dupré-Godfrey - 10 voix

Membre(s) suppléant(s) : Julie Courthieu - 10 voix

Vote pour à l'unanimité

6. Création d'un emploi pour accroissement d'activité à 10h40

Afin d'assurer la continuité du contrat de l'agent Céline Bayourthe, il convient de procéder à la création d'un emploi pour accroissement d'activité à 10h40, dans le cadre de l'entretien du village.

Madame le Maire informe le conseil que le retour de la population sur la qualité du travail effectué par cet agent est très positif.

Vote pour à l'unanimité

7. Création d'un emploi permanent à 10h40

Dans le cadre de la poursuite de la modification du contrat initial de Céline Bayourthe, il convient de créer un emploi permanent à 10h40. Cette modalité prendra effet à compter de 2023.

Vote pour à l'unanimité

8. Création d'un emploi d'agent recenseur et d'un coordonnateur

Régularisation de l'embauche d'un agent recenseur et d'un agent coordonnateur.

Aurélie Breil est proposée comme agent recenseur, avec une rémunération de 500€ pour cette mission.

Alexia Couderc est proposée comme agent coordonnateur, avec une rémunération de 300/350€ ? pour cette mission.

Cette proposition reprend à l'identique les rémunérations perçues en 2015, la dotation étant quasiment identique. Madame le maire précise que la dotation de l'Etat s'élève à 461€.

Vote pour à l'unanimité

Informations et questions diverses

9. Ressources humaines : point sur mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Lors du dernier conseil municipal, un projet de délibération a été approuvé à l'unanimité pour la mise en place du RIFSEEP. Ce projet de délibération a été envoyé au Centre de Gestion de l'Ariège qui doit le proposer à la prochaine CAP (commission administrative paritaire), le 15 mars prochain.

Concernant la proposition de madame le Maire de proposer une participation à la mutuelle (santé et/ou prévoyance) des agents, ce sujet a été évoqué lors de la commission des affaires générales de la CCPAP, dont madame le Maire est membre. Madame le Maire sollicitera en amont la CCPAP pour évoquer cette question lors de la prochaine Conférence des Maires (17 février à Esplas)

10. Projet de délibération : augmentation, supérieure à 10%, de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif territorial

Madame le Maire propose d'augmenter de deux heures la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire. Les missions se complexifient avec l'arrivée de nouvelles normes comptables notamment. Cette augmentation aura également un impact positif sur le classement, la gestion des archives. Le conseil municipal accueille favorablement cette proposition, et approuve le projet de délibération.

11. Ruisseau du village

Il convient de rappeler une fois encore que l'entretien des berges est du ressort des riverains propriétaires. Un guide a été édité par la Préfecture et mis en ligne sur le site de la mairie de Lissac depuis 2020... Madame le Maire propose qu'un courrier soit envoyé à chaque propriétaire riverain, pour rappeler chacun à ses obligations.

La commune quant à elle se doit d'être exemplaire dans l'entretien de ce qui lui incombe. Ce point sera rappelé aux deux agents en charge de l'entretien

D'autre part, plusieurs ateliers ont été organisés par le SYMAR sur la gestion des inondations notamment. Madame le Maire s'est rendu à la plupart de ces ateliers, et a bien signalé la problématique des fortes pluies et leur incidence sur le ruisseau qui traverse notre commune. Le SYMAR a mis en place une définition des zones à enjeux dans le cadre d'une stratégie de prévention des inondations. Ce périmètre a été présenté aux élus de la CCPAP le jeudi 3 février, lors du conseil communautaire.

21 sites ont été identifiés comme étant prioritaires et feront l'objet d'études complémentaires et d'actions ciblées.

Notre commune est classée 4^{ème} en matière de priorité sur ces 21 sites (tableau ci -après):

ID	COMMUNE	Source	Intitulé	Equips Publics	Note POPULATION	Note ALEA	Note NB BÂTIMENTS	Note TYPE BÂTIMENTS	Note ROUTES	Note GÉNÉRALE
CCPAP_VA_9	Pamiers	Ateliers	Pamiers Bourges + STEP	10	10	3,5	10	10	2	8,7
CCPAP_VA_24	Saverdun	Ateliers	Saverdun / ZA Madron (l'Aure)		10	4,0	10	10	8	8,5
CCPAP_VA_6	Pamiers	Ateliers	Pamiers Rigail		8	5,5	10	10	2	8,4
CCPAP_VA_29	Lissac	Ateliers	Lissac cœur de village		8	4,3	10	10	2	8,1
CCPAP_VC_1	La-Tour-du-Crieu	Ateliers	La-Tour-du-Crieu Flocons d'Ariège (40 hab)		8	7,4	5	10	8	7,6
CCPAP_VA_31	Saint-Quirc	Ateliers	Saint-Quirc ruisseau du Calers (quartiers Ouest)		6	4,5	10	10	2	7,6
CCPAP_VC_8	Villeneuve-du-Paréage	Ateliers	Villeneuve-du-Paréage / Bonnac / Le Vernet		10	4,3	5	10	8	7,3
CCPAP_VA_30	Saint-Quirc	Ateliers	Saint-Quirc ruisseau de la Palanquette / village		6	7,4	5	10	2	7,1
CCPAP_VA_8	Pamiers	Ateliers	Pamiers camping	10	10	9,5	2	4	6	7,1
CCPAP_VC_10	Le Vernet	Ateliers	Le Vernet Fourtic / Taillade		6	6,2	5	10	2	6,8
CCPAP_VA_16	Bonnac	Ateliers	Bonnac stade / atelier municipal / STEP	10	4	10,0	1	8	2	6,6
CCPAP_VA_25	Canté	Ateliers	Canté Carrière		4	10,0	2	10	2	6,5
CCPAP_VA_32	Saverdun	Ateliers	Saverdun (Ansonne) arrivée village		6	4,7	5	10	2	6,4
CCPAP_VC_4	Pamiers	Ateliers	Pamiers ZAC Bouriette et village auto		8	3,0	5	8	10	6,0
CCPAP_VA_1	Bénagues	Ateliers	Bénagues hameau Charly + station pompage	10	4	3,1	2	10	2	5,8
CCPAP_VA_26	Canté	Ateliers	Canté Piot (ruissellement)		4	6,9	2	10	8	5,7
CCPAP_VA_0	Bénagues	Ateliers	Bénagues / Guilhot ADAPEI + STEP	10	10	2,7	2	4	2	5,7
CCPAP_VC_6	Pamiers	Ateliers	Pamiers lotissement "Soula"		0	9,0	2	10	6	5,3
CCPAP_VA_4	Saint-Jean-du-Falga	Ateliers	Saint-Jean-du-Falga / Station pompage eau	10	0	10,0	1	4	2	5,0
CCPAP_VA_3	Saint-Jean-du-Falga	Ateliers	Saint-Jean-du-Falga / Station pompage eau	10	0	10,0	1	4	2	5,0
	Le Vernet	Commission	Lagunage							

12. Déchets verts

Il semble que les bennes à déchets verts n'ont pas été supprimées pour cette année encore. La suppression du ramassage des déchets verts était bien à l'ordre du jour sur une partie du territoire de la CCPAP, celle gérée par le Smectom du Plantaurel. Par esprit d'équité territoriale, il était un moment envisagé la suppression sur notre périmètre, géré par la déchetterie de Saverdun. Ce point a été modifié, mais fait toujours l'objet de discussions au sein du bureau de la CCPAP. Le calendrier a été remis à la commune en ce début de semaine.

Une réflexion sur la tarification incitative et la gestion des déchets en général est en cours. Ce sera l'objet de la prochaine conférence des maires de la CCPAP, le 17 février prochain.

13. Point sur recensement

Il reste encore plus de 25 habitations qui n'ont pas répondu au recensement. Les élus sont sollicités pour relancer leur voisinage. Un point sera fait en début de semaine du 14 février avec l'agent recenseur, la date butoir étant le 19 février. Madame le Maire rappelle l'importance du recensement, notamment l'impact sur la dotation de l'Etat sur la collectivité. Le recensement constitue une obligation.

14. Point sur travaux 2021, réflexion pour 2022

Eglise : il conviendra de vérifier ce qu'il est possible de faire en 2022, car des travaux restent à faire.

Columbarium, jardin du souvenir : terminé en décembre par l'entreprise PF Jérôme (nouvelle agence ouverte à Saverdun). A mentionner dans prochain bulletin. Vérifier si une bordure était prévue dans le devis, sinon en prévoir une en régie.

Voirie : dispositif de ralentissement en haut de la rue du Moulin (intersection avec la rue Sainte Anne) prévue en 2022 .

Point voirie CCPAP : Gilles (point à l'odj de la dernière conférence des maires, le 27 janvier), ce point sera évoqué ultérieurement.

Salle des fêtes : projet 2023 à travailler dès 2022. Rénovation, optimisation de l'espace et des destinations. Accompagnement à prévoir (CCPAP pour CTRE du PETR). Un groupe de travail à mettre en place. Point à revoir ultérieurement.

15. Point sur projet ralentissement circulation D27 : réunion publique à prévoir

Echange en visio entre M. Sicre du Département, M. François Lacombe du cabinet 2AU et madame le Maire. Points techniques.

Réunion publique à prévoir à la rentrée des vacances de février, en soirée, à la salle des fêtes. Madame le Maire fera des propositions, et une date sera prochainement arrêtée.

16. Point sur arrêt de l'éclairage nocturne

Débat autour de ce point. Il conviendrait de le tester à titre expérimental dans un premier temps. Gilles se renseignera auprès de la Régie Electrique. Il conviendra d'informer rapidement la population. De nombreuses communes ariégeoises se sont lancées dans cette démarche, y compris des petites communes. En France, plus de 16000 communes ont choisi d'arrêter l'éclairage public de nuit, avec des horaires de type 23h-5h. Avantages : la pollution lumineuse serait moindre (impact sur la faune), et la facture électrique de la commune s'en trouverait diminué considérablement.

17. Point sur communication

Bulletin à prévoir pour distribution mi-février. Reprise des éléments de ce conseil municipal notamment.

18. Enquête publique projet éolien Cintegabelle : permanence à Lissac le 23 février.

Lecture d'un texte rédigé par Joël. Rappel de la motion votée à la CCPAP. Proposition d'une motion basée sur le texte de Joël, contre le projet éolien de Cintegabelle.

Vote pour à l'unanimité

19. Anniversaire d'une centenaire en février

Madame Maria Farré aura 100 ans dans le courant de ce mois. Sa famille organise une fête le 26 février à la salle des fêtes. Propositions de cadeaux pour la première centenaire de Lissac, information à la Dépêche notamment, France 3 peut-être. La famille sera contactée pour son accord. Madame le Maire confirmera sa participation et celle de son conseil municipal (pour ceux qui seront disponibles) à l'invitation de la famille.

Point divers :

- Visite d'Alain Rochet, président CCPAP le 7 mars au matin, dans le cadre des visites des communes. Evoquer projet salle des fêtes, projet ralentissement D27.
- Prévoir de discuter prochainement du coût des cases funéraires, et du règlement intérieur du cimetière, suite à mise en place du columbarium . Préciser obligations liées à l'utilisation du dépositaire, durée notamment.

La séance est levée à 23h15